

## L'évaluation des risques psychosociaux : une question de gouvernance d'entreprise

L'évaluation et l'atténuation des risques pour la santé psychologique dans le milieu de travail ouvrent des horizons nouveaux en matière de gestion organisationnelle des risques. Ces risques – qu'on appelle risques psychosociaux – sont reconnus comme une menace pour la santé et la sécurité psychologiques des employés. L'existence de ces risques est aujourd'hui acceptée tant d'un point de vue scientifique que juridique, et leur atténuation s'inscrit dans le cadre de la nouvelle obligation juridique d'offrir un milieu de travail psychologiquement sécuritaire.

***Un milieu de travail psychologiquement sain et sécuritaire est un milieu qui favorise le bien-être psychologique des employés et qui cherche activement à éviter de nuire à leur santé psychologique par négligence, insouciance, omission ou de façon délibérée de la part de l'employeur ou des employés à n'importe quel niveau de responsabilité.***

Une fois qu'on aura développé et explicité davantage cette notion essentielle, l'évaluation et l'atténuation des risques psychosociaux feront partie intégrante de la gouvernance d'entreprise. Ces processus deviendront des éléments essentiels du registre des risques de l'entreprise et, par conséquent, du rôle de gérance et de la responsabilisation de l'entreprise. L'obligation de protéger la santé psychologique sera en tous points équivalente à l'obligation de protéger la santé physique.

Dans le cadre du Système de responsabilité interne prévu par la législation en matière d'Hygiène et de sécurité au travail (consulter le site [www.cchst.ca](http://www.cchst.ca)), la protection de la santé psychologique nécessitera la mise en place des mêmes systèmes réglementaires que la protection de la santé physique. Au minimum, cela signifie l'adoption du mandat de protection de la santé psychologique par les représentants et comités mixtes de la Santé et sécurité au travail, lorsqu'ils existent (sinon, par l'employeur). À partir de là, il faudra instaurer un mécanisme de surveillance systématique des risques psychosociaux, puis élaborer et mettre en œuvre des plans pour atténuer ces risques, dans les limites du raisonnable.

Si on peut dire que l'existence de ce devoir fait largement consensus, on ne peut pas affirmer pour autant que les méthodes nécessaires pour s'en acquitter sont déjà bien établies.

Protégeons la santé mentale au travail constitue la toute première méthode canadienne complète et intégrée pour identifier et atténuer les risques psychosociaux, et qui répond aux besoins en matière de gouvernance, de responsabilisation et de gérance d'entreprise.